



10 décembre 2021

Elections professionnelles 2022

NOTICE : Comment calculer les effectifs au 1^{er} janvier 2022 ?

Recensement des fonctionnaires titulaires

Pour chaque catégorie A, B et C, recenser :

- Le nombre d'HOMMES fonctionnaires titulaires à temps complet ou à temps non complet en position d'activité, de détachement ou de congé parental
- Le nombre de FEMMES fonctionnaires titulaires à temps complet ou à temps non complet en position d'activité, de détachement ou de congé parental

Recensement des fonctionnaires stagiaires

Toutes catégories confondues, recenser :

- Le nombre d'HOMMES fonctionnaires stagiaires à temps complet ou à temps non complet en position d'activité ou de congé parental
- Le nombre de FEMMES fonctionnaires stagiaires à temps complet ou à temps non complet en position d'activité ou de congé parental

Recensement des agents contractuels de droit public

Toutes catégories confondues, recenser :

- Le nombre d'HOMMES contractuels de droit public bénéficiant d'un CDI ou d'un CDD d'une durée minimale de 6 mois ou reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois, en activité, en congé rémunéré ou en congé parental
- Le nombre de FEMMES contractuelles de droit public bénéficiant d'un CDI ou d'un CDD d'une durée minimale de 6 mois ou reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois, en activité, en congé rémunéré ou en congé parental

Recensement des agents contractuels de droit privé

Toutes catégories confondues, recenser :

- Le nombre d'HOMMES contractuels de droit privé bénéficiant d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois ou reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois, en activité, en congé rémunéré ou en congé parental
- Le nombre de FEMMES contractuelles de droit privé bénéficiant d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois ou reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois, en activité, en congé rémunéré ou en congé parental

A noter :

- **Les agents recensés doivent être présents dans la collectivité au 1^{er} janvier 2022.**
- **Le recensement des effectifs est fait par « établissement » au sens d'établissement siège de l'INSEE (exemple : un recensement des effectifs pour la commune, un recensement pour le CCAS). Les budgets annexes sont compris et entendus avec l'établissement « siège ».**
- Les fonctionnaires mis à disposition ou en position de détachement sont comptabilisés dans leur collectivité d'accueil.
- Les agents mis à disposition des organisations syndicales sont comptabilisés dans leur collectivité d'origine
- Les agents mis à disposition ou détachés auprès d'un GIP ou d'une autorité publique indépendante sont comptabilisés dans leur collectivité d'origine.